



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2012 - 2016

Procès-verbal n° 19

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz
du lundi 14 décembre 2015 à 19h30
Salle de gymnastique, collège, Fontaines

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015 ;
3. Communications du président ;
4. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances en remplacement de M. Patrick Lardon, démissionnaire ;
5. Adoption du règlement sur les finances ;
6. Modification du règlement général ;
7. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 99'000 pour l'octroi d'une subvention renouvelable d'une durée de trois ans au Centre jeunesse de Val-de-Ruz, pour les années 2016 à 2018 ;
8. Budget 2016 ;
9. Plan financier et des tâches 2017-2021 ;
10. Adoption du règlement sur les eaux ;
11. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 105'000 pour le remplacement de trois véhicules pour le transport de personnes au sein du SDI VdR ;
12. Dissolution du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Montmollin-Rochefort ;
13. Réponse au postulat Christine Ammann Tschopp « Election explicite du Conseil communal » ;
14. Rapport d'information relatif à la mise en place de la gestion documentaire (GED) et archivage des documents ;
15. Motions et propositions ;
16. Interpellations et questions ;
17. Communications du Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ouverture de la séance par le président :

M. Pascal Truong (ci-après « le président ») ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun à Fontaines. Il remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal, le public, les journalistes et les membres de l'administration communale de s'être déplacés à cet effet.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 36

Majorité simple : 19 voix

Membres excusés : 5

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) propose deux modifications de l'ordre du jour :

Point 6 : « Modification du règlement général » devient « Adoption du nouveau règlement général ».

Point 10 : suppression de ce point de l'ordre du jour car, après avoir été mis en consultation auprès du Canton et plusieurs de ses services, il s'avère que, dans sa version actuelle, il ne reflète pas complètement l'esprit de la nouvelle législation (Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 et règlement d'exécution de la Loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), du 10 juin 2015).

Ces propositions n'étant pas combattues, le président considère l'ordre du jour modifié comme accepté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents avec remerciements à ses auteures.

3. Communications du président

Sont excusé-e-s : Mme Christine Amman Tschopp (Les Verts), MM. Jean-Claude Guyot (PLR), Willy Hadorn (PLR), Philip Hon (PLR) et Philippe Jaquet (PS).

Le président salue la présence de Mme Isabelle Romerio (PS) qui siège pour la première fois.

Avant d'aborder les questions financières, il cite l'ancien chancelier allemand, M. Helmut Schmidt, qui a dit « Les investissements d'aujourd'hui sont les profits de demain et les emplois d'après-demain ».

4. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances en remplacement de M. Patrick Lardon, démissionnaire

M. David Moratel (PS) indique que le parti socialiste propose la candidature de M. Pierre-Ivan Guyot (PS).

Il n'y a pas d'autre candidature.

Décision : M. Pierre-Ivan Guyot (PS) est élu par acclamation.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

5. Adoption du règlement sur les finances

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La Commission de gestion et des finances s'est penchée sur le règlement des finances au cours de sa séance du 5 novembre 2015, sous la forme d'une discussion constructive avec le Conseil communal, comme à l'accoutumée. »

Les points suivants ont été relevés :

- le service des communes a refusé qu'un changement de coefficient fiscal soit soumis à la majorité qualifiée ;*
- les compétences du Conseil communal sont augmentées à la hauteur de CHF 100'000 par objet, mais avec une barrière maximale fixée à CHF 400'000 l'obligeant, en cas de dépassement, à présenter un rapport au Conseil général.*
- le Conseil communal sera désormais seul compétent en matière de transactions touchant au patrimoine financier. Le préavis de la Commission de gestion et des finances ainsi que la sanction par le Conseil d'Etat en seront les seuls garde-fous. Cette disposition est partie intégrante de la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes, il n'est pas possible d'y déroger au niveau communal.*

La Commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande d'accepter ce règlement. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) rapporte la position de la Commission des règlements.

« Au cours de sa séance du 11 novembre 2015, la Commission des règlements a étudié également le règlement qui est soumis ce soir à notre sanction. »

La Loi sur les finances de l'Etat et des communes (ou LFinEC), dans sa version adoptée le 24 juin 2014 par le Grand Conseil et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, oblige notre Commune à revoir les dispositions qu'elle s'est données en matière de gestion financière. En effet, certaines de ces dispositions ne sont pas compatibles avec le nouveau droit.

La Commission a passé en revue point par point le nouveau règlement et a eu tout loisir de poser de multiples questions. Les réponses et les éclaircissements qui lui ont été fournis à cette occasion ont été satisfaisants. Les éléments saillants relevés par la Commission sont les suivants :

- La Commission a été interpellée par l'attribution au Conseil communal de la compétence exclusive en matière de patrimoine financier, compétence qui ne figure pas explicitement dans le règlement communal sur les finances, du moment qu'elle découle du droit supérieur et qu'elle est mentionnée dans le règlement général. En vertu de la LFinEC, le Conseil général n'a pas le pouvoir de modifier cette disposition et l'Exécutif ne peut pas s'auto-dessaisir de cette compétence en faveur du Législatif. Cet état de fait n'est pas idéal aux yeux de la Commission qui ne peut qu'en prendre acte.*
- La Commission tient à souligner que désormais le Conseil général pourra amender le budget proposé par le Conseil communal à la majorité simple, ceci dans les deux sens. Sur ce plan également, il n'est pas possible de déroger au droit supérieur. Une partie du dispositif du frein à l'endettement mis en place lors de la création de notre Commune doit ainsi être abandonné.*

Sur la base de ses travaux et des vérifications effectuées, la Commission des règlements recommande l'adoption du nouveau règlement sur les finances. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Cédric Senn (PS) présente le rapport du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste soutient le rapport du Conseil communal sur les modifications apportées au règlement des finances.

Ce règlement est mis à jour suite à la validation du Grand Conseil de la nouvelle Loi sur les Finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

Grâce à la fusion de 2013, notre règlement actuel correspond en bonne partie au droit cantonal.

Une grande modification concerne le patrimoine financier où le Conseil communal devient maître à bord avec une marge de décision. Pour la vente ou l'achat d'un bien immobilier, le Conseil communal fait une proposition, la Commission de gestion et des finances donne son préavis et, en dernier lieu, le Conseil d'Etat valide. Il n'y aura plus de contrainte de délai référendaire dans le cas où une décision doit être prise rapidement.

Pour ces différents points, nous soutenons ce rapport. »

M. Toni Schmied (PLR) énonce le rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a pris connaissance du nouveau règlement sur les finances.

La Commune, lors de la fusion, a intégré dans son règlement général les bases de sa gestion financière. A ce moment-là, elle faisait œuvre de pionnière en intégrant les nouvelles normes financières.

Cependant, durant ces dernières années, l'Etat a redéfini les règles financières et comptables, ce qui implique pour notre Commune de revoir son règlement financier.

Du fait de l'importance de cette remise à jour, le Conseil communal a décidé de présenter un règlement spécifique sur les finances.

Les grands changements sont :

- les mécanismes du frein à l'endettement ;*
- la compétence du Conseil communal qui passe de CHF 50'000 à CHF 100'000 ;*
- la façon d'évaluer les patrimoines administratifs et financiers ;*
- la suppression de la compétence du Conseil général en matière d'aliénation d'un bien du patrimoine financier, compétence désormais du Conseil communal.*

Ce dernier point, imposé par le Grand Conseil, est très surprenant. En effet, le groupe estime que le fait de laisser seulement la compétence au Conseil communal de l'achat ou la vente du patrimoine financier pourrait, dans certains cas, créer des problèmes.

Cependant, au final, le groupe, à l'unanimité des membres présents, accepte ce règlement. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) donne lecture du rapport des Verts.

« Le groupe des Verts a pris connaissance du nouveau règlement sur les finances ainsi que des circonstances ayant nécessité sa création. Les Verts n'ont pas l'impression que les nouveautés découlant du droit supérieur influenceront en pratique la politique financière de la Commune de Val-de-Ruz.

Les Verts tiennent à relever positivement la disparition de la majorité qualifiée demandée au Conseil général pour modifier le budget présenté par le Conseil communal au profit d'une majorité simple. Il s'agit là d'un rééquilibrage démocratique fondamentalement sain.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Pour les Verts, le point essentiel est la latitude désormais attribuée à l'Exécutif pour gérer le patrimoine financier de la Commune qui s'accompagne de l'injonction, à l'article 72, alinéa 2, lettre k) de la Loi sur les Finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, d'établir « des directives de base concernant le placement du patrimoine financier », directives qui doivent respecter les dispositions légales et constitutionnelles. Il est impératif que le Conseil communal se donne dans ce cadre des règles de durabilité en matière économique, environnementale et sociale.

En effet, l'article 2 de la Constitution fédérale énonce, à son alinéa 2, le but de favoriser « le développement durable » et celui de s'engager « en faveur de la conservation durable des ressources naturelles » au quatrième et dernier alinéa. Les mêmes objectifs, sous une formulation différente, se retrouvent à l'article 5, lettres j) et l) de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel ainsi que dans son préambule.

Les Verts s'attendent par conséquent à ce que les directives de placement du patrimoine financier, outre les incontournables règles de prudence et de diversification, prennent également en compte des critères de développement durable, en application des buts constitutionnels de notre pays.

Un bon exemple nous est offert par les caisses de pensions de la Confédération, de la Poste et des CFF, qui ont fondé, avec le fonds de compensation AVS et d'autres grands investisseurs institutionnels, l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR). La base normative de leur démarche est disponible publiquement en clair sur Internet et peut fort bien servir d'inspiration à toute collectivité publique.

Les Verts comptent sur le Conseil communal pour se conformer aux impératifs constitutionnels et approuveront le règlement sur les finances. »

M. Cédric Cuanillon (CC) remercie les groupes de l'accueil réservé à ce rapport et au nouveau règlement qui fera lui-même office d'arrêté.

Il apporte quelques compléments dans le cadre de ce nouveau système de gestion. Le Conseil communal a dorénavant diverses autres obligations telles la mise en place d'une comptabilité analytique ou d'un système de contrôle interne.

Ce règlement apporte également de nouvelles possibilités de systèmes de financement (report budgétaire, réserves conjoncturelles ou préfinancements).

La volonté du Conseil communal n'est pas de faire un usage à outrance des nouvelles compétences qui lui ont été attribuées en matière de patrimoine financier.

Concernant le développement durable, il est inscrit dans le règlement général d'exécution de la loi sur les Finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC), du 20 août 2014 à son article 7 et obligatoire en matière de gestion financière. Il est donc par analogie applicable à toutes les démarches financières donc tant l'achat d'un immeuble que de papiers-valeurs.

Le Conseil communal proposera un amendement cosmétique à l'article 5, « désignation de l'organe de révision », alinéa 3.

M. Cédric Cuanillon (CC) précise encore que le règlement a été soumis au service des communes qui l'a préavisé favorablement. Il devra encore être sanctionné par le Conseil d'Etat.

Vote d'entrée en matière : entrée en matière acceptée à l'unanimité.

Le règlement est passé en revue chapitre par chapitre.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Proposition d'amendement par le Conseil communal

Chapitre 2, article 2.5, alinéa 3 « *Peuvent être désignées comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes* » est complété par « *agrées en qualité d'expert-réviseur par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision* ».

L'amendement n'est pas combattu.

Décision : le règlement sur les finances est accepté à l'unanimité.

6. Adoption du nouveau règlement général

M. Roby Tschopp (Les Verts) rapporte la position de la Commission des règlements.

« Les modifications du règlement général qui nous sont soumises ce soir sont nombreuses et, pour certaines d'entre elles, relativement importantes. L'évolution du droit supérieur en est à l'origine, ce qui a fourni l'occasion de procéder au toilettage de certaines dispositions, à la lumière de l'expérience de presque une législature. La Commission des règlements a procédé, le 11 novembre 2015, à un examen détaillé des nouveautés. »

La Commission des règlements se félicite de la réintroduction, dans la législation cantonale, de la motion populaire communale. Cet instrument démocratique de proximité – voulu par la Commune de Val-de-Ruz, soucieuse d'accorder à la population de chaque village une possibilité formelle et contraignante de s'exprimer auprès de ses Autorités – n'avait pas pu obtenir la sanction cantonale. Voilà ce vœu enfin réalisé.

Une divergence est apparue entre l'Exécutif et la Commission au sujet de la résolution, qui consiste en une déclaration du Conseil général sans effet obligatoire. Si le Conseil communal craignait, légitimement, de surcharger les débats du Législatif pour déboucher sur des décisions sans conséquence, la Commission a préféré placer sa confiance d'une part dans le règlement qui permet de couper court à un débat qui s'éterniserait et, d'autre part, dans le bon sens des élues et des élus. La résolution permet au Législatif de prendre acte et de partager des préoccupations de la population, même lorsqu'il n'a pas la compétence pour se saisir effectivement d'un objet. Utilisé à bon escient, cet instrument est propre à renforcer la confiance de la population dans ses Autorités.

En ce qui concerne les autres adaptations du règlement général, notamment la question du maintien du cas d'urgence, la destitution d'un membre de l'Exécutif ainsi que la suppression des dispositions financières au profit d'un règlement séparé, la Commission n'a pas d'éclairage propre à compléter le contenu du rapport fort complet du Conseil communal. Par gain de temps, les arguments développés dans ledit rapport ne sont pas répétés ici.

La Commission des règlements recommande l'adoption des modifications du règlement général proposées ce soir. »

M. Marcel Carrard (PLR) présente le rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a pris connaissance de ce rapport d'information relatif à l'adoption du nouveau règlement général.

Les nouvelles lois et règlements émis par le Canton en 2015 ont nécessité la révision de notre règlement général. Les principaux changements sont :

- *la possibilité de destituer un membre du Conseil communal ;*
- *la motion populaire communale ;*
- *la résolution ;*
- *les nouvelles dispositions financières acceptées précédemment.*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La résolution est un outil qui permet de faire une déclaration, sans effet obligatoire, sur un problème concernant l'organisation ou le fonctionnement de la Commune. Cette déclaration peut être justifiée par les événements ou les circonstances du moment.

Le groupe PLR-PDC approuve ces changements et acceptera ce nouveau règlement général.

L'amendement proposé pour l'article 3.34 précise le champ d'action de la motion et ne la limite pas uniquement à une demande d'étude mais permet au Conseil communal de proposer un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté.

Le groupe PLR-PDC soutiendra également l'amendement proposé pour l'article 3.34. »

M. Jean-Philippe Junod (PS) énonce la position du groupe PS.

« Le Parti Socialiste remercie le Conseil communal ainsi que les collaborateurs de l'administration communale pour la mise à disposition du rapport concernant le règlement général.

Lors de notre séance de préparation du lundi 7 décembre 2015, nous avons eu l'occasion de voir l'important travail que le chancelier et son équipe ont réalisé.

Nous avons bien compris les enjeux et les quatre points principaux mentionnés.

Le projet d'amendement reçu le 4 décembre dernier concernant le point 3.34 du chapitre des motions est venu jeter un trouble dans nos débats.

Pour ce point 3.34, le bon sens et la confiance sont des valeurs auxquelles nous croyons et une partie du groupe pense que de telles contraintes n'apporteront pas de solutions aux problèmes rencontrés.

Nous devons également rester attentifs aux ressources à disposition dans notre administration.

Nous prenons acte du règlement et pour la votation de l'arrêté, c'est la liberté de vote qui sera laissée aux membres présents ce soir. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) rapporte la position du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts prend acte de la nécessité d'adapter notre règlement général aux nouvelles dispositions cantonales. Le toilettage rédactionnel qui accompagne cette démarche n'est pas contesté non plus.

Que cela soit clair dès le départ, le groupe des Verts approuvera le nouveau règlement général, amendement y compris. Les Verts soutiennent tout particulièrement les positions de la Commission à propos de la résolution et du cas d'urgence.

La résolution représente, aux yeux des Verts, un instrument plus important qu'il n'en a l'air. Il permet au Conseil général de donner des signaux politiques qui dépassent le cadre parfois trop restreint des prérogatives communales. Il se donne ainsi la possibilité d'améliorer la lisibilité de ses intentions et de contribuer au débat général, avec des impacts potentiels qui ne sont pas à sous-estimer. Il se met également, de cette manière, encore plus à l'écoute de la population.

L'abandon de la clause d'urgence serait dommageable en regard du caractère de milice de notre assemblée, de la fréquence des séances et de la tendance dramatique au raccourcissement des délais découlant des décisions cantonales. Le processus budgétaire n'en est que l'exemple le plus flagrant, lui qui, année après année, impose aux communes de réagir en quelques jours à des fluctuations majeures.

Les modifications du règlement général qui nous sont soumises ce soir sont nombreuses et certaines d'entre elles relativement importantes.

Enfin, les Verts se réjouissent de retrouver, au gré de l'évolution de la législation cantonale, la motion populaire : une porte ouverte à la population pour intervenir dans le processus démocratique. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) confirme le choix de l'Exécutif de privilégier la présentation d'un nouveau règlement général, plus lisible notamment au vu du nombre d'abrogations, renvois ou ajouts d'articles relevant du droit supérieur qu'un simple toilettage aurait entraîné.

Le retrait des dispositions financières sont essentiellement à l'origine de ces modifications.

Au chapitre des nouveautés, elle cite, par exemple, la mise en place d'articles permettant la destitution du Conseil communal ou d'un de ses membres pour de justes motifs, la motion populaire – que les habitants de Val-de-Ruz et le Législatif avaient souhaité voir figurer dans le premier règlement général – ainsi que la résolution, nouvel outil à disposition du Conseil général.

Le Conseil communal ne combattra pas l'amendement annoncé. Il se réserve toutefois le droit de réagir peut-être plus vivement que jusqu'ici et de combattre ces futures motions si elles devaient s'avérer contraignantes, coûteuses en termes de temps et de personnel – notamment en regard du nombre de rapports, d'arrêtés ou de projets demandés – ou si elles devaient faire preuve d'ingérence dans les prérogatives de l'Exécutif.

Enfin, en cas de clause d'urgence liée à une motion, les suspensions de séance risquent de s'accroître – afin de permettre au Législatif de décider si oui ou non il accepte la motion en question – ce qui augmenterait de surcroît la durée des séances du Conseil général.

Vote d'entrée en matière : entrée en matière acceptée à l'unanimité.

Le règlement est passé en revue chapitre par chapitre.

Amendement à l'article 3.34 – Motions et propositions – Bureau du Conseil général

«Le bureau du Conseil général est d'avis que l'actuelle définition de la motion dans le règlement général est imprécise. Elle donne le faux sentiment que seules des demandes d'études peuvent être formulées, alors que le principe de la motion est plus large et autorise également des demandes concrètes débouchant éventuellement sur des modifications réglementaires. Ce sentiment a été confirmé par un avis téléphonique du chef du service des communes.»

La nouvelle formulation s'inspire directement de la définition de la motion populaire communale (article 117g LDP) et de la définition de la motion au Grand Conseil (article 227 OGC). Les règles concernant le traitement (alinéa 4) et le classement (alinéas 6 à 8) sont au passage plus clairement décrites.

Art. 3.34 Motions et propositions (modifications en rouge)

¹ La motion est l'injonction faite par le Conseil général au Conseil communal (ou à une commission existante ou spéciale) de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté. Par injonction, il faut entendre l'ordre impératif d'agir dans le délai fixé par le présent règlement.

² La proposition est un projet d'arrêté rédigé de toutes pièces.

³ Chaque membre ou chaque groupe politique du Conseil général a le droit de déposer une motion ou une proposition. Les motions et propositions doivent être déposées à la chancellerie par écrit, dans un délai de vingt jours avant une séance du Conseil général, pour pouvoir être inscrites à l'ordre du jour de celle-ci. Le cas d'urgence est réservé.

⁴ Les motions et propositions peuvent faire l'objet d'amendements.

⁵ Si une motion ou une proposition est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission existante ou spéciale pour étude. Un rapport écrit, éventuellement accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté, doit être présenté dans une prochaine séance dans un délai d'une année. Ce dernier délai est renouvelable une fois si le Conseil général l'accepte.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Lors du renouvellement du délai, le Conseil général peut choisir de confier à une commission existante ou spéciale l'objet initialement confié au Conseil communal.

⁶ *Le classement d'une motion conduisant à un rapport d'information n'intervient qu'après un vote favorable du Conseil général.*

⁷ *Le classement d'une motion conduisant à un projet de règlement ou d'arrêté intervient de fait lorsque le Conseil général a accepté le règlement ou l'arrêté proposé, ou lorsque le Conseil général a refusé le règlement ou l'arrêté proposé mais a accepté le classement de la motion.*

⁸ *Le classement d'une proposition intervient de fait lorsque le Conseil général a accepté l'arrêté y relatif ou lorsque le Conseil général a refusé l'arrêté y relatif mais a accepté le classement de la proposition. »*

M. Jan Villat (JLR), porte-parole du Bureau du Conseil général, répond aux craintes du groupe socialiste en précisant que le Bureau ne souhaite pas là faire preuve de méfiance vis-à-vis de l'Exécutif. Il s'agit simplement de clarifier les choses. Le règlement-type parle de demande d'étude pour les motions. Le chef du service des communes a confirmé que ce terme « demande d'étude » devait être pris au sens large ; donc s'il est question de demande de projet, autant le préciser d'emblée.

A noter que le Canton, lors de la rédaction du texte relatif à la motion populaire communale, a utilisé une formulation plus large parlant de « demande de rapport d'information ou de projet ». Le Grand Conseil a également utilisé une formulation plus claire pour la motion.

Le projet du Bureau est simplement d'ajuster la motion interne à la motion populaire, dans un souci de clarté et de rajustement des compétences, sans quoi la seconde est plus contraignante.

M. Jan Villat (JLR) comprend les craintes du Conseil communal. En effet, une motion qui demande un véritable projet nécessite un débat plus fourni au moment de son adoption. La nouvelle version proposée permet toujours de faire des demandes d'études ; elle permet aussi d'en faire plus si le Législatif le souhaite.

Décision : l'amendement est accepté par 30 voix contre 3 et 2 abstentions.

Vote d'ensemble : le nouveau règlement général amendé est accepté à l'unanimité.

7. **Demande d'un crédit d'engagement de CHF 99'000 pour l'octroi d'une subvention renouvelable d'une durée de trois ans au Centre jeunesse de Val-de-Ruz, pour les années 2016 à 2018**

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Le rapport du Conseil communal et l'invitation à la présentation du Centre de jeunesse nous ont permis d'apprécier l'accueil et les activités qui s'y déroulent.

La fréquentation du Centre de jeunesse, ouvert du lundi au vendredi de 15h30 à 18h00, le mercredi de 14h00 à 18h00 ainsi que durant les vacances scolaires d'automne et de printemps, est en constante augmentation.

Les jeunes de 12 à 17 ans y trouvent un endroit accueillant à la sortie de l'école et, pour une partie d'entre eux, durant les vacances scolaires. Ce lieu convivial et structuré offre diverses activités et leur permet d'aborder différents thèmes de discussions et de préoccupations.

Nos discussions ont porté sur le bien-fondé de ce crédit d'engagement de CHF 99'000, d'une durée de trois ans, plutôt que d'allouer une subvention annuellement. Il est prévu de verser la subvention en deux tranches chaque année, après présentation du rapport d'activité et des comptes de l'année précédente.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Cette dépense sera comptabilisée au compte « Subventions aux organisations à but non lucratif » et n'a pas d'impact sur le personnel communal.

Ce partenariat répond aux objectifs du programme de législature concernant la prise en charge de la jeunesse. Nous remercions les animateurs de leur engagement.

Toutefois, nous aimerions également rappeler l'important travail bénévole qu'effectuent les sociétés locales, sportives et culturelles, auprès de la jeunesse. Nous prions donc le Conseil communal de nous soumettre, l'année prochaine, un projet de règlement quant à l'attribution de subventions aux sociétés locales.

Au vu des éléments mentionnés et pour le bon fonctionnement de ce centre, la majorité de la Commission est favorable à la proposition du Conseil communal et vous recommande d'accepter cet arrêté. »

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC s'est penché avec intérêt sur ce rapport du Conseil communal. Lors de la visite au Centre de jeunesse, les membres présents de notre groupe ont pu découvrir les lieux et s'entretenir avec les animateurs.

Depuis l'emménagement dans ces nouveaux locaux, ce Centre a une meilleure visibilité et les heures d'ouverture ont été augmentées, d'où une hausse de la fréquentation. L'accueil y est chaleureux et permet à notre jeunesse de se retrouver ailleurs que dans la rue.

La subvention inscrite au budget 2016 est supérieure de CHF 9'000 à celle octroyée en 2015. Nous nous sommes interrogés quant au fait de pérenniser cette subvention sur trois ans.

Le Conseil communal, au vu du contrat de prestations établi et de l'important travail fourni auprès de notre jeunesse, tient à pérenniser cette subvention par ce crédit d'engagement de CHF 99'000 sur trois ans en faveur du Centre.

Durant cette période, le Conseil communal poursuivra sa réflexion concernant la politique de prise en charge de la jeunesse, selon le plan de législature.

Le mécanisme de surveillance nous paraît assez complet et permettra de bien suivre le travail de ce Centre.

Nous prenons note qu'il ne s'agit pas d'un transfert de subvention au détriment des sociétés locales.

Néanmoins, nous sommes conscients que cette prestation est difficilement accessible à notre jeunesse habitant en périphérie, mal desservie en transports publics.

Au point de vue organisationnel, il est clairement souhaitable d'accorder cette subvention sur trois ans et les arguments évoqués par le Conseil communal ont reçu un écho favorable auprès d'une grande partie de nos membres.

Lors de la présentation du Centre, M. Amstutz, responsable, nous a fait part de leur projet d'accueillir une apprentie en été 2016. Cette proposition n'ayant pas été discutée lors du contrat de prestations passé avec nos Autorités, elle n'est donc pas prise en considération dans cette demande de crédit.

En conclusion, le groupe PLR-PDC, dans sa grande majorité, acceptera l'arrêté proposé. »

Mme Ingela Geith Chauvière (PS) présente le rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste soutient sans réserve ce crédit d'engagement. Nous pensons en effet qu'il est non seulement souhaitable mais tout simplement indispensable qu'une collectivité se soucie de ses jeunes. Nous espérons même que la politique de la jeunesse sera à l'avenir encore davantage renforcée dans notre Commune.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Bien sûr que la situation du Val-de-Ruz n'a rien à voir avec celle des banlieues belges ou françaises. Bien sûr que la très grande majorité de nos jeunes Vaudruziens sont des adolescents responsables et adorables. N'empêche que les récents attentats à Paris nous ont montré avec cruauté, à quel point il est important de se donner les moyens pour barrer la route à l'exclusion, pour offrir une écoute et un encadrement et pour pouvoir détecter les premiers signes de détresse auprès de certains jeunes, certes une minorité, qui peinent à trouver leur place dans notre société.

Nous remercions donc le Centre de jeunesse pour le précieux travail qu'il effectue au quotidien auprès de notre jeunesse, nous espérons qu'il puisse voir l'avenir avec un peu plus de sérénité avec ce crédit d'engagement que nous vous appelons tous à accepter. Pour appuyer encore notre positionnement, le parti socialiste déposera un postulat. »

M. Romain Douard (Les Verts) énonce la position du groupe des Verts.

« Savez-vous ce qui se passe dans les arrêts de bus de la côte sud de notre Commune en soirée ? Nos jeunes sont parfois réduits à s'y retrouver pour bavarder un peu à l'abri du vent et des intempéries.

Notre Commune qui s'enorgueillit, à l'heure des comptes et du budget, de sa belle proportion de jeunes, ne peut pas être fière de ce constat.

L'extension dès aujourd'hui de la ligne 421 est un pas important pour permettre à nos jeunes de fréquenter le Centre à Cernier et gageons qu'ils en feront usage.

Ce Centre mérite d'être soutenu puisqu'il offre des activités saines et encadrées à nos ados dans une phase de la vie où passer du temps avec leurs semblables est important et où les tentations de se laisser aller sont grandes.

Par sa subvention, la Commune fait preuve d'opportunisme puisqu'elle n'a pas investi dans la mise sur pied de cet endroit dû à une initiative privée. En comparaison intercommunale, elle s'en tire à bon compte avec à peine CHF 2 par habitant. Le rapport sur lequel nous devons nous prononcer le démontre, sans plus d'explications.

La Commune n'est cependant pas en mesure de pouvoir étendre ses prestations au-delà des montants discutés avec le Centre de jeunesse et c'est un peu court en comparaison de Val-de-Travers qui consacre CHF 7 par habitant au centre Barak.

Nous attendons de la Commune :

- un peu plus d'initiative pour supporter financièrement les associations diverses et sportives qui offrent des activités aux jeunes ;*
- favoriser le développement d'un centre de jeunesse vraiment laïc, car le centre de Cernier est d'obédience religieuse et ceci ne favorise pas forcément l'intégration entre elles des diverses communautés ;*
- éventuellement copier l'action « Midnight jeuNE » de la Ville de Neuchâtel, qui met à disposition des garçons et des filles de 12 à 17 ans deux salles de gymnastique, le samedi soir, leur équipement et des coachs, avec de la musique et des boissons sans alcool. Au programme : danse, tournois, découverte de nouveaux sports, etc.*

Dans cette optique le groupe des Verts soutiendra, dans sa majorité, la subvention proposée. »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) remercie les groupes pour le bon accueil réservé à ce projet de soutien au Centre de jeunesse.

Elle confirme que, durant la présente législature, cette problématique de la jeunesse n'a pas pu être traitée comme elle aurait dû l'être et le Conseil communal le regrette.

Il ne désespère toutefois pas de pouvoir le faire assez rapidement (Val-de-Travers l'a traité pratiquement à la fin de la deuxième législature).



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Jusqu'en 2012, le Centre n'était presque soutenu que par la Commune de Cernier. Avec de petits apports annexes d'autres communes, le total de la subvention se montait à CHF 15'000.

A cette somme la Commune de Val-de-Ruz a pu ajouter, sur deux ans, un soutien supplémentaire pour arriver aujourd'hui à CHF 33'000, qui représente une augmentation de 120%.

Certes, cela s'avère encore insuffisant et Val-de-Ruz profite du bénévolat et du temps que certaines personnes investissent pour la jeunesse.

L'aspect religieux a été souligné, il fait partie des statuts de l'association. Néanmoins, les animateurs du Centre ont une formation d'éducateurs et exercent leur fonction d'encadrement sans faire de prosélytisme.

Le Conseil communal considère « Midnight jeuNE » comme un exemple tout à fait transposable à Val-de-Ruz. Le Centre souhaite d'ailleurs mettre sur pied ce type de programmes et la possibilité de mettre à sa disposition une salle de gym le vendredi ou samedi soir est déjà à l'étude. Toutefois les salles de sports sont très demandées, également par les sociétés locales, générant inévitablement quelques conflits.

Le Conseil communal souhaite continuer de collaborer avec le Centre de jeunesse et, à terme, mettre en place une véritable politique de la jeunesse en fonction des besoins.

Le Centre a gagné en visibilité depuis l'aménagement dans ses nouveaux locaux. Sa fréquentation a augmenté. L'amélioration des transports publics et le rapatriement des élèves de La Côtère à La Fontenelle contribueront aussi à permettre à la grande majorité des jeunes de la Commune de se rendre dans ce Centre.

M. Alain Cosandier (PLR) demande la parole pour faire part de sa position.

« Je vais m'opposer à cette demande de subvention de trois ans, plus par solidarité avec toutes les associations qui s'occupent depuis de nombreuses années d'encadrer les jeunes de la région, que contre cette subvention au Centre de Jeunesse.

Je reconnais qu'un centre de ce type coûte bien plus cher ailleurs, toutefois il ne répond pas aux besoins de tous les jeunes de Val-de-Ruz, de surcroît beaucoup ne peuvent tout simplement pas s'y rendre.

Par volonté d'harmonisation, les enfants de quelques villages se sont vus retirer la possibilité de skier gratuitement, il n'est pas normal de toujours pratiquer une politique de majorité, c'est bien une vision juste et globale que nous devons avoir.

De nombreuses sociétés attendent une valorisation du travail d'encadrement qu'elles effectuent avec les enfants. Rien n'a changé depuis 2012 et la fusion. Je ne parle pas ici de toutes les sociétés locales, mais bien de celles qui s'occupent d'enfants.

Je suis persuadé que l'encadrement des jeunes est autant important lorsque ceux-ci effectuent de la gymnastique, de la danse, du foot ou toute autre activité pratiquée avec passion, plutôt que de se rendre dans un centre.

J'accepterai lors de la votation sur le budget l'aide de CHF 33'000 pour le Centre de Jeunesse pour l'année 2016, mais je suis persuadé que sans un forcing, les relations de notre Commune avec toutes les sociétés locales qui assurent la vie associative ne bougera pas pendant trois ans.

J'aurais également souhaité lire dans le rapport de l'Exécutif sa stratégie lors d'une éventuelle demande de subvention d'un centre similaire, mais d'une religion différente. »

M. Stéphane Ducommun (PLR) va également s'opposer à cette subvention. Habitant la Montagne, il a dû faire face à la suppression du bus scolaire à midi, ce qui ne permet plus aux enfants de rentrer dîner.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Sans remettre en question le soutien à la jeunesse « du bas », il s'étonne que le Conseil communal ait les moyens de soutenir le Centre mais pas de maintenir les prestations existantes au bénéfice des enfants de la Montagne.

Prise en considération du rapport : l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est passé en revue article par article.

Décision : l'arrêté du Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 99'000 pour l'octroi d'une subvention renouvelable d'une durée de trois ans au Centre jeunesse de Val-de-Ruz, pour les années 2016 à 2018, est accepté par 29 voix contre 3 et 3 abstentions.

PO15.008 – Postulat : « Analyse de la situation de la jeunesse communale » - groupe socialiste

« Nous souhaitons que le Conseil communal analyse la situation de la jeunesse dans notre Commune et propose des mesures adaptées pour répondre à ses besoins, en visant la prévention, mais également l'animation et la culture.

Ceci notamment en examinant la possibilité d'élargir les prestations du centre de Jeunesse du Val-de-Ruz. »

Mme Anne Bourquard-Froidevaux (PS) présente l'argumentaire.

« Après avoir eu la chance de visiter les locaux du Centre de jeunesse de Cernier et avoir entendu les responsables décrire les activités qui s'y déroulent, après avoir pris connaissance du nombre de jeunes entre 12 et 17 ans qui fréquentent le Centre, nous constatons que son existence répond à un besoin de notre jeunesse et souhaitons soutenir le développement de ses activités.

Nous avons été rassurés par les responsables sur leur action sans but de prosélytisme, même si leur engagement repose sur la foi.

Il est important aujourd'hui que notre Commune se préoccupe de la situation de sa jeunesse et se charge d'améliorer des éléments importants, tels que la prévention, l'animation et la culture.

Val-de-Ruz est une Commune où il fait bon vivre, gardons ses atouts et développons-les.

La réflexion du Conseil communal devrait être globale, mais nous souhaiterions notamment qu'il examine la possibilité d'étendre les prestations que délivre le Centre de jeunesse.

Par exemple, une offre pour des repas de midi encadrés ou des heures d'accueil élargies.

Pérenniser ce centre lui permettrait également de devenir centre de formation et d'offrir ainsi l'opportunité de former des apprenti-e-s.

Nous remercions chacune et chacun de prendre cela en considération et de soutenir ce postulat. »

M. Hervé Oppliger (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC ne va pas entrer en matière tant qu'il n'y aura pas d'attributions supplémentaires aux autres sociétés locales.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) informe l'assemblée que le Conseil communal accepte cette proposition de postulat qui va tout à fait dans le sens de son programme de législature, s'agissant d'une politique de la jeunesse qui est distincte de celle sur les sociétés locales.

Vote : le postulat est rejeté par 14 voix contre 13 et 8 abstentions.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

8. Budget 2016

M. David Moratel (PS) présente le rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Notre Commission s'est réunie avec le Conseil communal et les administrateurs du dicastère des finances à trois reprises pour procéder à l'examen du budget 2016, du compte de financement et de la planification des investissements. Le rapport du Conseil communal nous informe de manière très circonstanciée sur le processus budgétaire, le contexte économique et social, les réformes décidées au niveau cantonal et les réorganisations au niveau communal qui influencent directement le budget.

En raison principalement des amendements présentés par la Commission des finances au budget 2016 de l'Etat de Neuchâtel, notre Conseil communal a été contraint d'amender le budget d'exploitation que vous avez sous les yeux. Pour cette raison, la CGF, après avoir pris connaissance de ces reports de charges, a adapté son rapport aux nouvelles décisions afin d'être le plus cohérent possible et éviter un rapport complémentaire.

Le plan prévisionnel qui nous est soumis intègre donc les reports de charges induits par le budget 2016 de l'Etat. Ces décisions de dernière minute détériorent notre budget initial d'un montant de CHF 513'000.

C'est pourquoi, avec notre approbation, l'attribution à la provision pour recapitalisation prévoyance.ne « 2039 » n'a pas été inscrite au budget. Car, comme mentionné dans le rapport du plan financier et des tâches 2017-2021, il existe une piste à explorer avec la revalorisation de notre patrimoine financier et l'assainissement récurrent de l'institution de prévoyance.

Ce résultat équilibré est uniquement possible grâce à la compensation des charges supplémentaires par la réserve de réorganisation. Comme charges supplémentaires et réorganisations principales vous trouvez :

- Service généraux	CHF 399'600
- Ecoles et bâtiments scolaires	CHF 679'538
- Trafic régional et d'agglomération	CHF 600'000

Pour un montant total de CHF 1'837'399.

Compte de résultat :

- 1. Le résultat d'exploitation (fonctionnement) boucle avec un excédent de charges de CHF 1'662'399.*
- 2. Le résultat financier avec un bénéfice de CHF 1'666'816.*

Ce qui nous donne un bénéfice du compte de résultat de CHF 4'416.

Votre Commission a examiné le budget en détail par classification fonctionnelle et vous propose par contre les commentaires par natures et comparés avec les comptes 2014.

Activités d'exploitation :

30 Charges de personnel :

Elles augmentent de CHF 2'731'749 (+8.40%) depuis 2014. Soit 5.48 points d'impôts. L'effectif du personnel technique et administratif augmente de 10.2 EPT, dont 3 apprentis, par rapport au budget 2015. C'est tout de même 18.2 EPT supplémentaires depuis 2014. Si l'on tient compte d'un coût moyen par EPT de CHF 100'000, charges sociales comprises, cette évolution est inquiétante et doit nous obliger à reconsidérer l'organisation structurelle et les prestations fournies.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Au sujet de la provision pour heures supplémentaires, nous demandons au Conseil communal de mettre en œuvre un fonctionnement qui évite de tels versements, mis à part des cas de force majeure.

31 Charges de biens et services :

Augmentation de CHF 3'335'862 (+12.22%). Cette nature contient des éléments très différents, des charges qui se compensent sur d'autres natures (taxes, revenus fiscaux).

La somme de CHF 2'400'000 pour les ambulances Roland est mutualisée et nous sommes remboursés pour la somme de CHF 1'732'000.

Comme charges supplémentaires il faut mentionner :

- | | |
|---|-------------|
| - le raccordement des immeubles de la Commune au CAD | CHF 66'000 |
| - la taxe fédérale des micropolluants | CHF 135'000 |
| - la remise et non-valeurs sur impôts | CHF 400'000 |
| - la participation comme hôte à la fête de la Saint-Martin à Porrentruy | CHF 50'000 |

33 Amortissement du patrimoine administratif :

En lien avec les investissements effectués précédemment.

35 Attributions aux fonds et financements spéciaux.

Au fond d'assainissement des eaux usées la somme de CHF 250'328, grâce à l'augmentation de CHF 0,40/m³ et CHF 12'000 au fond déchets entreprises à la suite de l'adaptation du barème entrepris par notre Conseil communal.

36 Charges de transfert :

21% de la totalité des charges. Pour l'essentiel sous influence du Canton.

Sur ce compte se trouvent pour le trafic régional :

- notre contribution au pot commun de CHF 978'000 ;
- CHF 262'000.- du fait de la prise en compte dans le pot commun du fond d'infrastructure ferroviaire et de la modification des règles de répartition Etat / Commune (60% / 40%) ;
- CHF 600'000 pour l'amélioration de la desserte de la ligne 421.

40 Revenus fiscaux :

L'augmentation prévue de CHF 930'000 par le transfert de 2 points d'impôts est supprimée et reportée à la période fiscale de 2017. Par contre, le report de l'harmonisation de l'impôt des frontaliers nous est très favorable pour l'exercice 2016. Notre chef du dicastère des finances nous a convaincus qu'il était correct et recevable d'inscrire au budget l'importante somme, soit CHF 3'200'000.

42 Taxes :

Augmentation de CHF 536'049 (+14.19%).

Principalement due à l'imputation de CHF 585'000 de la part des parents à l'accueil de jour et à l'augmentation de CHF 0.17/m³ de la taxe d'assainissement pour compenser la taxe fédérale sur les micropolluants, montant pour la Commune de CHF 135'000.

Sous cette rubrique figure aussi la vente de bois décheté pour le CAD.

En conclusion, mise à part l'augmentation de l'assainissement, qui pour un ménage de 4 personnes revient à environ CHF 34 par année, il n'y aura pas d'autres augmentations pour les citoyens.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux :

Nous vous rendons attentifs aux prélèvements de CHF 244'110 au financement spécial pour l'eau à la suite de la baisse de CHF 0,40/m³ et de CHF 94'032 au financement spécial des déchets ménages, opération récurrente depuis 2014. Il est impératif de trouver une solution pour équilibrer les comptes.

Il faut aussi tenir compte du prélèvement au fond de réorganisation pour le montant de CHF 1'837'399.

Revenus de transfert :

17.9% de la part totale. Cependant, un delta négatif est à relever avec les charges de transfert. Cela s'explique entre autres par la baisse importante du revenu de la péréquation financière intercommunale (budget 2016 : CHF 279'000 / budget 2015 : CHF 1'220'372) ainsi que par l'abandon de la subvention aux transports scolaires et aux salaires de direction d'écoles pour un montant de CHF 350'000.

Résultats financiers :

34 Charges financières :

Diminution de CHF 429'413 (-13%). Résultat des conditions favorables sur les marchés financiers. Il faut aussi constater une diminution sensible des entretiens courants des biens-fonds du patrimoine financier.

44 Revenus financiers :

En diminution de CHF 94'539 (-2%). L'ensemble des postes est stable, mise à part la diminution de CHF 159'649 sur les intérêts moratoires des impôts. Prudence que nous saluons.

Cependant, la mise en valeur de notre patrimoine financier doit à terme nous générer des revenus supplémentaires.

Budget des investissements :

L'enveloppe nette globale se monte à CHF 7'237'300 dont CHF 365'000 pour le patrimoine financier. Pour ce faire environ CHF 6,5 millions seront sollicités par des nouveaux crédits d'engagement.

Compte de financement :

Le montant de CHF 3'692'489 devra être couvert par l'emprunt, soit 19.5% du montant net des investissements prévus en 2016. Le degré d'autofinancement de 80.50% est conforme aux normes.

Cette insuffisance de financement et l'amortissement des emprunts contractuels pour un montant de CHF 8'503'531 oblige notre Commune à recourir à l'emprunt pour un montant maximal de CHF 13'500'000.

Conclusion :

Ce budget à hauteur de CHF 80'704'626 de charges et son financement augmentent la dette d'environ CHF 3,7 millions. Notre fortune diminue de moins de CHF 2 millions essentiellement par l'usage d'une partie de la réserve affectée de réorganisation.

A l'évidence, trouver l'équilibre est extrêmement difficile. Il faut se préparer à prioriser tout particulièrement les projets qui apportent une valeur ajoutée. Comme mentionné auparavant, reconsidérer l'organisation structurelle et les prestations fournies ne doit pas être un tabou.

Nous tenons à remercier le Conseil communal, les responsables des différentes lignes budgétaires et en particulier les responsables du dicastère des finances pour les efforts accomplis à boucler un budget équilibré qui, il faut le rappeler, tient compte des transferts de charges adoptés le 3 décembre dernier par le Grand Conseil.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Votre Commission vous recommande d'accepter les deux arrêtés associés à ce budget :

- approbation du budget 2016 ;
- autoriser le Conseil communal à conclure des nouveaux emprunts pour un montant maximum de CHF 13'500'000 afin d'assurer le financement de l'exercice 2016. »

M. André Soguel (PLR) rapporte la position du groupe PLR-PDC.

«Le groupe PLR-PDC a bien pris connaissance du budget 2016.

Nous tenons à remercier le Conseil communal ainsi que les responsables des services qui ont permis de nous élaborer ce rapport détaillé ainsi que les différentes annexes. A ce sujet, la présentation du budget en classification fonctionnelle devrait être perfectible au niveau des titres de chapitres sur chaque page, numéro de page et commentaires inclus aux chapitres.

Ce budget bénéficiaire conclut de manière positive cette première législature par l'équilibre. Si l'on tient compte des réformes et réorganisations adoptées par le Grand Conseil et notre Autorité, l'objectif est atteint.

Compte de résultats :

Le budget de fonctionnement prévoit un déficit de CHF 1,7 million. Il s'est aggravé de CHF 388'000 par rapport au budget 2015. Cette évolution est inquiétante et nous invitons le Conseil communal à prendre les mesures adéquates pour éviter à notre ménage communal de vivre au-dessus de ses moyens.

L'équilibre prévu du compte de résultats nous satisfait pleinement, tout en sachant qu'il est atteint uniquement par la projection de résultats financiers bénéficiaire à hauteur de CHF 1'666'816 et à la compensation de charges supplémentaires par des prélèvements à la réserve de réorganisation.

Il faut aussi souligner qu'en date du 3 décembre dernier, l'adoption du budget 2016 de l'Etat de Neuchâtel, induit pour notre Commune un report de charges supplémentaires de près de CHF 600'000. La principale mesure prise par notre Conseil communal pour, malgré tout, présenter un budget équilibré est de renoncer, pour cet exercice, à l'attribution de CHF 590'000 à la provision pour recapitalisation prévoyance.ne « 2039 ». Nous approuvons cette décision.

En effet, l'assainissement de l'institut de prévoyance à l'horizon 2039 pose bien des questions. Une piste est mentionnée au rapport du plan financier et des tâches à laquelle nous sommes favorables pour autant que les délais prévus puissent être tenus.

Nous constatons que des charges qui étaient au budget de fonctionnement (par exemple l'entretien des routes) seront gérées par crédit-cadre via le compte des investissements, manière de faire que nous approuvons, car il nous sera possible, à l'aide du plan financier et des tâches (PFT) de projeter notre capacité financière en rapport avec ces futurs projets.

Certaines lignes budgétaires méritent, selon notre groupe, une attention particulière du Conseil communal.

Groupe 30 :

Les charges du personnel augmentent de 6.22% entre les comptes 2014 et le budget 2016.

Cependant, nous saluons l'octroi d'un échelon supplémentaire au personnel administratif et technique, respectant ainsi l'objectif de législature. Toutefois, il s'agit d'être très attentifs à l'évolution de l'effectif car nous avons tout de même une augmentation de 18,2 EPT entre les comptes 2014 et le budget 2016, sans compter le personnel enseignant sur lequel nous avons que peu d'emprise.

Groupe 31 :

La rubrique 313, prestations de services et honoraires, dont le Conseil communal a la maîtrise. En effet, nous constatons une forte augmentation des honoraires de conseillers externes.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Groupe 36 :

Charges de transfert, subventions pour 2,6 millions au titre de l'accueil parascolaire et préscolaire, soit une augmentation de 11.80% par rapport aux comptes 2014.

Compte de financement :

La marge d'autofinancement du compte de résultat de ce budget prévisionnel se monte à CHF 3'544'812, soit la nécessité de recourir à l'emprunt pour un montant de CHF 3'692'487 pour autant que le budget des investissements, qui se monte à CHF 7'237'300 net, se réalise totalement.

Le renouvellement des emprunts, qui arrivent à échéance en 2016, se monte à CHF 8'503'531. C'est donc la somme de plus de CHF 13 millions qu'il s'agira de contracter sur les marchés financiers.

En regard à l'excellente gestion fournie dans ce domaine jusqu'à ce jour, nous sommes convaincus que nos responsables des finances seront à même de conclure des engagements qui permettent d'économiser à souhait sur les intérêts passifs.

Compte des investissements :

Nous avons bien pris connaissance des objectifs du Conseil communal en matière de volume des investissements. Les besoins sont importants et grandissants. Cependant, nous serons attentifs aux priorités données aux objets qui nous seront soumis. Nous sommes favorables à maintenir et améliorer nos infrastructures pour autant qu'il se crée une plus-value, que les projets répondent à des besoins et intègrent, dans la mesure du possible, les entreprises de la région.

Comme l'année passée, le Conseil communal, dans son rapport, nous rend attentifs au plan d'assainissement du Conseil d'Etat. Pour notre part, il est essentiel que notre Conseil communal participe activement aux décisions et sollicitons aussi tous nos députés pour éviter des reports de charges sans possibilité de décision quant à la mise en œuvre. Il serait tout de même souhaitable que le budget élaboré durant des mois puisse être présenté à la séance du Conseil général sans des amendements de dernière minute.

En conclusion, notre groupe approuvera le budget 2016 et autorisera le Conseil communal à renouveler ou conclure des nouveaux emprunts pour un montant maximal de CHF 13'500'000. »

M. Alain Collioud (Les Verts) rapporte la position du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts a parcouru avec attention le rapport concernant le budget 2016, ses nombreuses annexes ainsi que les amendements au budget d'exploitation reçus tout récemment.

Nous remercions le Conseil communal pour le souci de clarification de ces différents éléments et nous constatons que, malgré tous les efforts consentis par les différents services afin d'amener un budget équilibré, celui-ci n'a pu finalement être réalisé que par l'abandon de la part annuelle de la recapitalisation de la caisse de pension, ce qui nous a été déclaré comme impossible il y a encore peu.

Cela ne laisse pas augurer d'un avenir très serein pour notre Commune sachant que cet abandon ne pourra certainement pas être reconduit dans les prochains budgets et que nous devons intégrer, à l'avenir, les dernières décisions du Grand Conseil sur les reports de charges Canton/Communes. »

M. Pierre-Ivan Guyot (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste a pris connaissance et examiné attentivement le budget 2016. Nous n'allons pas revenir sur les chiffres de la Commission de gestion des finances, fort bien détaillés par son rapporteur ainsi que par son président. Ces chiffres démontrent une excellente maîtrise financière des éléments en mains du Conseil communal et soulignent la volonté de poursuivre sur la voie de l'équilibre budgétaire, avec ce que cela implique d'efforts dans tous les secteurs.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Permettez quelques remarques et commentaires:

- *A la lecture de la presse, on se rend compte que Val-de-Ruz est l'une des très rares communes à présenter un budget équilibré, son règlement général l'y oblige, la majeure partie des autres communes prévoyant un déficit plus ou moins important. Cela montre que l'option prise de fusionner les anciennes communes du district était un excellent choix.*
- *En matière fiscale, ce choix a également permis de maintenir notre coefficient d'impôt à 68% de l'impôt cantonal, soit l'un des plus bas du canton. Val-de-Ruz dispose ici d'une marge de manœuvre supérieure à la plupart des autres communes.*
- *Notre budget 2016 est équilibré, ceci malgré le report de charges de l'Etat sur les communes. Il convient aussi de mentionner l'option coûteuse consistant à ouvrir une nouvelle ligne de transport public qui coûte quelque CHF 600'000 à notre Commune. Cette option délibérée, bien que cette somme soit, cette fois-ci, prélevée sur une réserve, ne devra pas entraîner le renouvellement de cette dépense à futur. Pour cela, des négociations constructives devront être menées avec l'Etat, en mettant la priorité sur l'importance essentielle du projet "Mobilité 2030" pour notre Commune plutôt que de s'achopper à quelques défauts de jeunesse du nouvel horaire 2016.*

Nous ne vivons pas dans un monde parfait, ce budget ne l'est pas, mais il assure l'essentiel et notre Commune se trouve dans une situation plutôt enviable. Bien qu'il nous semble que les dotations consenties en matière de culture/sport/loisirs, d'organisation des transports scolaires et de la prise en charge au CSVR ou autres structures d'accueil parascolaire, pour ne citer que quelques exemples, puissent être améliorées, le groupe socialiste acceptera ce budget et remercie celles et ceux qui ont contribué à son établissement. »

M. Cédric Cuanillon (CC) remercie la Commission de gestion et des finances de son rapport très détaillé. La procédure d'établissement du budget a été particulière et il ne souhaite pas non plus qu'elle se reproduise. Le processus débute en mai, les unités administratives y travaillent durant l'été, puis les annonces successives de septembre à décembre ont nécessité plusieurs adaptations dont une de dernière minute.

Le Conseil communal est satisfait de pouvoir présenter ce budget malgré les différents prélèvements aux réserves, prélèvements autorisés par le Conseil général, au même titre que les augmentations d'EPT. Les besoins sont là et certains éléments feront l'objet d'une évaluation prochaine.

M. Cédric Cuanillon (CC) confirme que le Conseil communal voulait tenir ses engagements vis-à-vis de ses collaborateurs par l'octroi d'un échelon supplémentaire, puisque le règlement ne donne droit à aucun automatisme.

Concernant la baisse de l'entretien du patrimoine financier et routier évoquée dans vos questions, il s'agit de la relativiser en rapport à la nouvelle méthodologie définie par la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) qui « transfère » une part des coûts d'entretien aux comptes d'investissements alors qu'ils sont actuellement en compte de fonctionnement.

La recapitalisation de la caisse de pension doit être traitée. Légalement, la Commune devrait même mettre la totalité de la somme due (CHF 35 millions) en provision.

Il ajoute que, pour des questions de transparence, le Conseil général se prononcera sur le montant total des emprunts, soit le renouvellement des emprunts existants et ceux liés aux nouveaux besoins.

Finalement, il partage le souhait d'amélioration de la présentation des documents et saisit l'occasion de remercier les administratrices et les administrateurs qui ont souvent dû « remettre l'ouvrage sur le métier ».

Vote d'entrée en matière : l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Le président passe en revue, chapitre par chapitre, le compte d'exploitation.

Chapitre 2 - Proposition d'amendement concernant les transports scolaires – Groupe socialiste

« Suite à diverses mesures d'économie, le coût des transports scolaires a diminué de CHF 78'000 entre le budget 2016 et le budget 2015 et de CHF 141'000 entre le budget 2016 et les comptes 2014.

Parmi ces mesures d'économie, la suppression des transports scolaires privés à la mi-journée entraîne de graves difficultés pour la vingtaine d'élèves des régions du Pâquier et de La Joux-du-Plâne ainsi que de Malvilliers - La Jonchère concernés. Ces élèves, bien que l'horaire continu ne soit pas en place, doivent rester au collège tous les jours alors que les structures d'accueil s'avèrent manifestement insuffisantes et que leurs coreligionnaires peuvent tranquillement rentrer chez eux avec les transports publics.

Il s'en suit une situation discriminatoire qui ne convient ni aux élèves, ni à leurs parents. Ces derniers ont demandé une participation aux frais de transport, qui a été rejetée tout récemment par le Conseil communal, alors que des promesses de dialogue et d'entrée en matière avaient été faites dans un premier temps.

Les arguments avancés par le Conseil communal dans sa lettre du 17 novembre dernier, adressée aux parents des élèves du cycle 3 pris en charge par transporteurs privés, ne convainquent pas.

En effet, même s'il est opportun de privilégier l'enseignement, la formation, l'autonomisation et les compétences sociales, il faut cependant donner le choix et ne pas imposer cela sans alternative à une vingtaine d'élèves des régions non desservies par les transports publics.

Aujourd'hui, une bonne partie de ces élèves est transportée par les parents et retourne à la maison à midi en raison des lacunes en matière d'accueil et de surveillance au sein du CSVR. Leur rendre les transports publics accessibles de manière à ce qu'ils puissent se rapprocher de leur domicile paraît bien la moindre des choses.

La solution préconisée en l'occurrence consiste à financer des cartes multicourses pour ces élèves pour l'aller-retour de midi, soit une somme globale estimée à CHF 6'000, les transports privés restant évidemment en place les matins et après-midi.

La compensation proposée pour l'augmentation nécessaire de la rubrique 2192 / 31300.41 "Transports scolaires" se trouve à la rubrique 8500 / 31300.00, la somme de CHF 30'000 (CHF 50'000 en tout) budgétée pour la représentation de la Commune de Val-de-Ruz à la Saint-Martin de Porrentruy étant réduite d'autant. »

M. Pierre-Ivan Guyot (PS) apporte quelques compléments à la proposition ci-dessus.

Le budget 2016 reflète les économies importantes réalisées en matière de transports scolaires puisque les dépenses sont passées de CHF 832'000 aux comptes 2014 à CHF 691'000 au budget 2016, soit CHF 141'000 ou 17% d'économie.

En particulier, ces économies ont été réalisées par la suppression des transports Carlivier et Ducommun, transports privés, à midi, alors que l'horaire continu n'est pas en place et que l'accueil entre 12h00 et 13h00 est encore lacunaire malgré les efforts consentis.

Sont concernés les élèves du Pâquier, de La Joux-du-Plâne, de La Vue-des-Alpes et de La Jonchère – Malvilliers, contraints de rester à l'école plusieurs fois durant presque deux heures quand ils ne bénéficient pas de l'horaire continu.

Il s'agit d'une forme de discrimination car les autres élèves peuvent rentrer au moyen des transports publics. Cette situation n'est acceptée ni par les élèves ni par les parents, se voyant dans l'obligation d'assurer eux-mêmes les déplacements.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Une partie de la solution serait dès lors de fournir à ces élèves des cartes multicourses leur permettant de prendre les transports publics pour une partie du trajet, le reste étant assuré par les parents qui appellent cette solution de leurs vœux.

M. Pierre-Ivan Guyot (PS) précise bien qu'il ne s'agit pas de rétablir la situation initiale mais de laisser le choix aux élèves de pouvoir rentrer et d'aller dans le sens de la demande des parents.

La somme en question est minimale, estimée par les propres soins du groupe au moyen d'une petite enquête et calculée sur la base d'un coût d'environ CHF 250 par an par élève concerné. Une vingtaine d'élèves a été prise en considération. Il y en a peut-être plus. Toutefois leur nombre ne dépasse pas 30.

En guise de compensation, comme le prévoit le règlement général de Commune au point 6.9, le groupe propose de diminuer d'autant la somme attribuée à la participation de la Commune à la Saint-Martin de Porrentruy. Il se dit toutefois ouvert à toute autre proposition de compensation de la part du Conseil communal.

M. Romain Douard (Les Verts) indique que le groupe soutiendra cet amendement.

M. Christian Blandenier (PLR), à titre personnel, refusera cet amendement car il ne comprend pas les chiffres présentés et il lui paraît délicat de modifier un montant au budget sur la base de ces chiffres et de cette estimation peu précise.

M. Hervé Oppliger (PLR), demande une suspension de séance au nom du groupe PLR-PDC.

M. Anne-Christine Pellissier (CC) confirme que la somme au budget consacrée au transport des élèves a effectivement diminué ces dernières années. Elle risque néanmoins d'augmenter à nouveau du fait de la suppression de la subvention cantonale aux transports scolaires.

Elle désire rappeler que les courses spéciales TransN représentaient plus de CHF 200'000 au départ. La course spéciale du Pâquier figure parmi celles supprimées progressivement, comme tout récemment celles vers Les Geneveys-sur-Coffrane et Les Hauts-Geneveys, qui permettaient de transporter des élèves vers ou de l'école lorsqu'il n'y avait pas de bus à l'horaire. Le Législatif, dans sa majorité, en avait pris acte dans le rapport présenté en avril 2015, au même titre que des autres mesures de cette réforme des transports scolaires.

Cette diminution des charges est également due au fait que les élèves de 8^{ème} restant dans leurs villages, les coûts des abonnements ont été réduit d'autant. D'autre part, les élèves de Valangin se rendent à Boudevilliers au moyen des transports publics à l'horaire au même titre que ceux de Villiers en direction de Dombresson.

Affirmer que toutes les économies se sont faites sur le dos des élèves du Pâquier et de La Jonchère ne reflète par conséquent pas la vérité. Une partie des élèves du Pâquier prennent pratiquement le bus devant chez eux maintenant, alors qu'auparavant ils devaient marcher encore un bout ou les parents venaient les chercher.

Par ailleurs, la proposition même peut paraître discriminatoire car si elle concerne une vingtaine d'élèves de La Jonchère, Malvilliers et La Joux-du-Plâne, y compris maintenant ceux de La Vue-des-Alpes, elle omet ceux des Vieux-Prés.

La distribution de cartes multicourses a été examinée par le Conseil communal. Si elle est possible, force est de constater que cela va engendrer un engagement supplémentaire de la part du personnel communal, notamment pour vérifier que ces cartes vont bien être attribuées aux élèves et servir au but recherché.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Anne-Christine Pellissier (CC) rappelle qu'à midi les élèves disposent d'un encadrement assuré par le Centre de jeunesse et qu'ils peuvent bénéficier gratuitement des devoirs surveillés. Bien que tout ne soit pas encore totalement mis en place au niveau de l'horaire continu, les mesures vont dans ce sens.

Il est vrai que trois élèves pourraient rentrer à midi tous les jours cette année ou du moins pendant un semestre. Mais la plupart des autres ne sont concernés que deux à trois fois par semaine à l'heure actuelle.

Le marché de la Saint-Martin à Porrentruy constitue, pour la Commune de Val-de-Ruz, l'occasion d'être visible dans un canton voisin, le Jura, de pouvoir mettre en avant la région, les manifestations, Fête la Terre, les Jardins Musicaux, Poésie en arrosoir, le Parc Chasseral, les Bugnenets-Savagnières et le Crêt-du-Puy ainsi que les produits régionaux.

CHF 50'000 est le coût que représentent l'organisation et la participation de la Commune, à l'instar de la somme investie par Verbier / Val-de-Bagne, somme nécessaire à sa visibilité durant cette manifestation. En cas de réduction de ce budget, la participation de la Commune en tant qu'hôte d'honneur pourrait être compromise.

M. Pierre-Ivan Guyot (PS) précise que les dépositaires de l'amendement ne désirent pas créer d'autres discriminations et qu'il faut considérer les élèves de la Montagne dans son ensemble.

Ils ne disposent pas de chiffres précis car ils ont dû réaliser un sondage eux-mêmes, ne pouvant pas se baser sur une enquête que le Conseil communal s'était engagé à réaliser sans y donner suite.

Afin de rassurer et clarifier les choses, il propose un amendement de l'amendement et de prendre en considération une somme maximale CHF 9'000, correspondant à CHF 300 pour maximum 30 élèves.

Etant concerné au quotidien par les manifestations que le Conseil communal souhaite mettre en avant à la Saint-Martin à Porrentruy, bien qu'il soit d'avis que réduire le budget prévu n'aura pas de conséquence dramatique sur la possibilité d'en faire la promotion à cette occasion, il propose que la compensation de la nouvelle dépense engendrée par l'amendement soit laissée au choix de l'Exécutif.

Le président propose une suspension de séance de 10 minutes après laquelle il donne la parole aux groupes.

A la reprise des débats, **M. Pierre-Ivan Guyot (PS)** tient à présenter ses excuses pour la durée de ces discussions autour d'une somme aussi petite dans le but d'obtenir une égalité de traitement.

M. Jan Villat (JLR) soutiendra l'amendement, avec quelques uns de ses collègues et à titre personnel « sans être véritablement convaincu par l'idée, mais par cohérence avec les régulières et inutiles prises de position relatives à la gestion – ou plutôt à la non gestion – de la pause de midi par notre Exécutif. »

M. David Moratel (PS) indique que lors des séances d'informations auxquelles il a pu assister lors de la présentation des nouvelles filières, Mme Anne-Christine Pellissier (CC) et les différents directeurs ont informé les parents que l'horaire continu serait, il les cite, « favorisé dans la majorité des cas ». Malheureusement, dans la réalité, il ne s'applique qu'une à deux fois par semaine. Le reste du temps, les élèves ont deux heures de pause.

« Pourquoi ma fille et les élèves des régions défavorisées en transports devraient rester à La Fontenelle tous les jours, alors que la majorité des élèves qui habitent des villages pourvus en transports ont la possibilité de rentrer tous les jours dîner ?

Il ne s'agit pas de la meilleure solution. Mais en tant que parent, je pense qu'il s'agit de la solution la moins mauvaise et qu'elle pourrait satisfaire tout le monde.

Pour une égalité de traitement entre chaque élève de chaque village et de chaque région de notre Commune, je vous demande d'accepter cet amendement. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Décision : l'amendement est accepté par 25 voix contre 7 et 3 abstentions.

Le président reprend l'examen du compte d'exploitation, chapitre par chapitre.

Les amendements proposés ne sont pas combattus.

Le président passe en revue le budget des investissements page par page.

L'arrêté du Conseil général relatif à l'approbation du budget 2016 est examiné article par article.

Vote d'ensemble : l'arrêté du Conseil général relatif à l'approbation du budget 2016 est accepté à l'unanimité.

L'arrêté du Conseil général autorisant le Conseil communal à conclure des nouveaux emprunts pour un montant maximum de CHF 13'500'000 afin d'assurer le financement de l'exercice 2016 est examiné article par article.

Vote d'ensemble : l'arrêté autorisant le Conseil communal à conclure des nouveaux emprunts pour un montant maximum de CHF 13'500'000 afin d'assurer le financement de l'exercice 2016 est accepté à l'unanimité.

9. Plan financier et des tâches 2017-2021

M. David Moratel (PS) présente le rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La CGF a pris connaissance du rapport du Conseil communal sur le plan financier et des tâches 2017-2021 (PFT).

Nous tenons à remercier le Conseil communal pour son rapport complet et détaillé. Celui-ci servira de feuille de route pour nos autorités exécutives, législatives mais également les orientations que les différents partis politiques voudront bien donner à la lecture de celui-ci.

Notre Commission est satisfaite d'avoir une vue d'ensemble qui répond aux bases légales imposées par notre règlement général, la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) ainsi que l'application du MCH2.

Les priorités du Conseil communal sont décrites de manière claire dans une poursuite de réformes prévues dans le programme de législature.

La maîtrise des dépenses demeure une priorité pour maintenir à l'équilibre notre ménage communal.

L'augmentation des effectifs du personnel évolue, proportionnellement à l'augmentation régulière du nombre d'habitants, mais surtout à l'arrivée de nombreux enfants dans nos collèges et structures d'accueil.

Sans rentrer dans les détails des chiffres qui vous sont présentés, l'équilibre des comptes pourrait difficilement être gardé dès 2017.

Une classification des comptes subissant des modifications est également décrite dans ce rapport.

Deux tableaux précisent les investissements par classification fonctionnelle et par projet.

Sans mesures drastiques, la situation de notre Commune devrait sérieusement se détériorer à partir de 2018.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La mise en œuvre du PFT dans sa présentation actuelle conduirait inévitablement à une augmentation de la dette de CHF 35 millions d'ici 2021 ainsi qu'à une diminution de la fortune de plus de CHF 14 millions.

Les pistes des améliorations financières proposées aux chiffres 8 et suivants devraient nous permettre de faire des choix en fonction de l'évolution des reports de charges de l'Etat, de la situation économique de ces prochaines années ainsi que de l'évolution des rentrées fiscales.

Il faut être conscient que de nouvelles prestations demandées ou offertes à notre population ne pourront plus à l'avenir être couvertes par le même indice fiscal. Les projets de mobilité cantonale et la participation financière de notre Commune ne sont pour le moment pas connus, il en va de même de l'entretien des tronçons de routes cantonales à travers les localités qui pourrait être transférée par l'Etat.

En conclusion, la CGF recommande la plus grande prudence et un suivi quasi permanent de notre Conseil communal sur l'évolution de la situation et des mesures à prendre si nécessaire. Ce rapport apporte de la clairvoyance et les chemins à prendre pour les années futures. »

M. Francis Monnier (PLR) énonce le rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a pris connaissance du rapport concernant le Plan financier et des tâches 2017-2021. Il remercie le Conseil communal pour la clarté de ce rapport qui reflète parfaitement les exigences légales voulues par notre règlement général. Il répond également à la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) tout en respectant les exigences comptables du MCH2.

Sans entrer dans les détails des chiffres, il reflète bien la volonté du Conseil communal de poursuivre les axes définis dans le programme de législature et n'en intègre pas de nouveaux pour la nouvelle qui va suivre. Nous constatons également la volonté de maîtriser l'évolution des effectifs du personnel, tout au plus à l'adapter à l'évolution démographique (1.5% à 2% par an).

De nombreuses zones d'ombre en cours d'analyse peuvent encore évoluer, nous l'espérons positivement, comme l'estimation de notre patrimoine immobilier, la réforme de l'harmonisation fiscale cantonale ainsi que la péréquation financière.

Nous constatons également que les reports de charges de l'Etat pourraient encore à l'avenir péjorer notre compte de résultat qui présente, à partir de 2017 déjà, une insuffisance de financement.

Concernant les investissements nécessaires au bon fonctionnement de notre Commune, ils s'élèvent, dès 2018, régulièrement au-dessus des possibilités financières sans s'endetter.

Conscient de l'équilibre fragile provoqué par tous les paramètres qui influenceront les charges et les recettes de notre ménage communal, le groupe PLR-PDC restera attentif et ferme pour éviter les dérapages mal contrôlés. Il est à relever également que toute une série de mesures nous sera proposée par le Conseil communal et qu'il appartiendra aux différentes forces politiques d'en assumer la responsabilité même si certaines demeurent impopulaires.

Nous sommes conscients que toute nouvelle prestation à notre population aura inévitablement une incidence sur la fiscalité.

Nous constatons également que nous ne connaissons pas le rôle financier qu'un parc éolien pourrait rapporter à notre Commune.

La ligne Savagnier-Cernier sera-t-elle maintenue en cas de faible fréquentation ?

Le projet Mobilité 2030 aura-t-il des incidences financières supplémentaires sur notre compte de fonctionnement ?

Toutes ces questions n'ont, pour le moment, pas pu être traitées dans ce rapport.

Le groupe PLR-PDC prendra acte de ce rapport à l'unanimité et acceptera également le classement du postulat. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Pierre Studer (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe PS a pris connaissance du rapport très complet et remercie le Conseil communal pour cet excellent travail. Ce plan, qui nous donne les perspectives financières à moyen terme, est conforme aux lignes directrices prises par notre Commune durant ces dernières années et le groupe PS soutient les trois objectifs nouvellement identifiés.

Il est important de relever que cet outil de gestion nous permet d'anticiper et d'éventuellement pouvoir se préparer aux défis, voire aux obstacles, que la Commune rencontrera sur son chemin. Dans ce cadre, nous saluons la volonté du Conseil communal de poursuivre les discussions amorcées avec le Conseil d'Etat.

Malgré les nuages qui pointent à l'horizon, il nous semble important de ne pas seulement avoir une bonne gestion financière, mais aussi d'avoir une vision d'avenir pour notre Commune. Dans cette optique, il nous semble que la rubrique intitulée « culture et autres » est quelque peu négligée. L'avenir de ces activités culturelles ne semble pas être une préoccupation majeure de nos Autorités. Au-delà de l'aspect éducatif (musique, théâtre, etc.), la culture devrait également permettre de faire rayonner le Val-de-Ruz bien au-delà de nos montagnes.

Dans ce domaine, l'offre principale est pour l'heure liée à des soutiens financiers cantonaux. Notre Commune ne montre pas un grand empressement pour renforcer sa participation dans ce domaine. Prenons l'exemple du Mycorama : ce magnifique bâtiment pourrait être notre carte de visite pour y organiser des manifestations d'importance. A ce propos, pourquoi ne pas imaginer une contribution financière dans le cadre d'un partenariat public-privé, afin d'assurer durablement sa gestion?

En conclusion, il s'agit avant tout de lancer le débat sur un thème faisant partie de notre programme de législation afin que la Commune offre aussi des conditions-cadre de qualité à la culture.

Le groupe socialiste soutiendra néanmoins le plan financier actuel. »

M. Alain Lugon (Les Verts) rapporte la position du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts prend acte du Plan financier et des tâches 2017-2021 qui lui est soumis et remercie le Conseil communal pour la clarté et la concision des informations fournies.

Les perspectives dépeintes par le PFT sont peu enthousiasmantes et des pistes d'économies doivent être approfondies. En particulier, notre groupe rejoint entièrement les préoccupations du Conseil communal de rechercher une solution durable avec le Canton pour le financement de la ligne de bus 421 Neuchâtel-Savagnier-Cernier – mise en service ce jour – et appuiera votre Autorité en ce sens. »

M. Cédric Cuanillon (CC) indique que cet exercice, effectué volontairement à Val-de-Ruz depuis plusieurs années, deviendra une exigence légale dès 2017.

Une nouveauté a été introduite cette année concernant les EPT, le PFT contenant désormais l'évolution prévue en termes d'emplois. De ce fait, le Conseil communal considère que cette vision de l'évolution des emplois répond au postulat déposé au mois de septembre 2015.

De nombreux défis sont présents, notamment la réforme de la péréquation des charges structurelles, qui impactera considérablement la Commune du fait de sa grande proportion de jeunes, notamment au niveau préscolaire.

Il confirme que la Commune devra encore faire face à des reports de charges envisagés à nouveau dès 2018, 2017 étant réservée à la mise à jour de certaines phases de la péréquation.

Cet outil de travail, de planification, doit être adapté en permanence. Il est remis quotidiennement sur le métier et sert non seulement à établir les budgets mais aussi à prendre des décisions, malgré les nombreux points en suspens qu'il contient encore.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La vision pour 2017 est un peu plus favorable qu'imaginée, notamment au niveau de l'imposition, les décisions de l'Etat relatives au budget 2016 ayant des incidences sur l'année suivante, pour autant qu'elles ne soient pas remises en question fin 2016.

Concernant le Mycorama, les possibilités financières de la Commune sont relativement maigres pour pouvoir gérer un outil de ce genre. Le Conseil communal reste néanmoins largement ouvert à un partenariat et à la discussion dans ce cadre-là.

Prise en considération : le Plan financier et des tâches 2017-2021 est pris en considération à l'unanimité.

Classement du postulat P15.005 « Gestion des besoins en personnel – Vision globale des EPT à moyen terme »

Décision : le postulat est classé à l'unanimité.

10. Adoption du règlement sur les eaux

Supprimé de l'ordre du jour.

11. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 105'000 pour le remplacement de trois véhicules pour le transport de personnes au sein du SDI VdR

M. Christian Masini (PLR) demande à être récusé pour ce point et quitte la salle.

M. David Moratel (PS) présente le rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La CGF a été saisie du rapport concernant un crédit d'engagement de CHF 105'000 pour l'achat de trois véhicules pour le transport de personnes du SDI VdR. »

Le parc de véhicules du SDI VdR est vieillissant ; en effet, un des véhicules date de 1976. De plus, les sapeurs-pompiers du Val-de-Ruz se répartissent sur trois sites opérationnels. Cela implique donc plus de déplacements sur les lieux d'interventions ou lors des modules de formation réalisés par les unités d'interventions.

La CGF est d'accord avec le Conseil communal avec l'option prise concernant la location des véhicules à l'ECAP. En effet, l'ECAP gère la procédure d'acquisition des véhicules. De plus, le taux d'intérêt appliqué par l'ECAP est pour l'instant de 0%.

Nous espérons que le Conseil communal agira de la sorte pour l'acquisition du nouveau tonne-pompe et de l'échelle pivotante en 2017 et 2018. En effet, s'il était décidé de les acheter, ces acquisitions pèseraient considérablement sur la capacité d'investissement de notre Commune.

La CGF approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport et vous invite à en faire de même. »

M. Cédric Senn (PS) donne lecture du rapport de la Commission de sécurité.

« La Commission de sécurité soutient cette demande de crédit pour le remplacement de ces trois véhicules. Les véhicules actuels sont vieux, le plus récent a 21 ans. »

Cette acquisition fait partie de la rationalisation des équipements du SDI VdR. Moins de personnes, moins de matériel, mais des personnes mieux formées et des équipements plus modernes.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Il est nécessaire de pouvoir transporter les sapeurs-pompiers sur les lieux de sinistre ou d'exercices dans des véhicules répondant aux exigences actuelles.

Notre Commission soutient aussi le fait que la Commune puisse louer, au lieu d'acheter, ces véhicules à l'ECAP pendant les huit prochaines années à un taux qui est pour le moment de 0%. »

M. Claudio Cerini (PS) rapporte la position du groupe PS.

« Le groupe PS remercie le Conseil communal de son rapport et en a pris connaissance avec intérêt.

La sécurité incendie est un élément fondamental dans toute commune, celle-ci ne peut être pleinement assurée qu'avec du personnel compétant et du bon matériel. Le crédit qui nous est soumis demande le remplacement de trois véhicules datant de 1976, 1992 et 1994. Leur ancienneté à elle seule nous permet de confirmer qu'il est nécessaire de les remplacer.

Le groupe PS soutiendra la demande de crédit de CHF 105'000. »

M. Hervé Oppliger (PLR) énonce le rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a pris acte du rapport très clair et complet adressé à notre attention.

Considérant que les anciens véhicules ne passeraient l'expertise qu'à grands frais, il est préférable d'en acquérir de nouveaux.

Concernant le mode d'acquisition, la proposition de procéder à une location nous paraît également la plus intéressante, dans la mesure où le taux d'intérêt pratiqué par l'ECAP est de 0%. De plus, après la période d'amortissement de huit ans, les véhicules resteront en principe à disposition du SDI VdR, pour autant qu'en 2017 le Conseil d'Etat confirme l'existence du service incendie Val-de-Ruz.

Le groupe PLR-PDC acceptera le crédit d'engagement de CHF 105'000 pour le remplacement de trois véhicules de transport de personnes au sein du SDI VdR. »

M. Alain Lugon (Les Verts) donne lecture du rapport du groupe des Verts (rédigé par Mme Christine Amman Tschopp, excusée).

« Le groupe des Verts remercie l'administration et le Conseil communal pour le rapport qui lui est soumis.

Parmi les trois véhicules qui demandent à être remplacés, l'un a 40 ans et les deux autres plus de 20. Leur état est, paraît-il, bien dégradé. Peut-être le Conseil communal peut-il être un peu plus explicite sur ceci pour démontrer la nécessité du renouvellement ?

Une autre question se pose : l'inventaire des véhicules de l'annexe 1.1 montre que deux véhicules de 1976 et 1994 doivent être remplacés en 2016 et qu'un autre apparaît comme nouveau. Le véhicule VW T4 de 1992 ne fait pas l'objet d'un renouvellement. Est-ce à dire qu'il sera gardé ?

D'autres interrogations surgissent encore. En effet, la convention s'écarte des discussions entre l'ECAP et la Région au sujet de la location des véhicules:

- *Exemple : à l'article 12 de la convention on lit "au terme de la durée de location, l'ECAP se réserve le droit de disposer des objets loués" et pourtant le rapport cherche à rassurer au chapitre 7.1 en précisant "cette éventualité n'aurait aucune raison d'être pour cette institution"...*

Ou encore :

- *L'article 11 de la convention indique que l'intérêt qui majore la location par rapport au montant non subventionné correspond au taux interbancaire LIBOR, alors qu'on lit à la page 10 du rapport "la philosophie actuelle de l'ECAP est d'appliquer un intérêt de 0%".*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Espérons que la philosophie de l'ECAP soit durable et, afin de s'en assurer, nous demandons qu'elle soit clairement formalisée dans le contrat de location.

En conclusion, l'ECAP fait une offre de type location-vente particulièrement avantageuse avec un taux d'intérêt sur la part louée de 0% et un loyer qui se réduit aux assurances et aux taxes et émoluments une fois les véhicules amortis. Dans ces circonstances et en comptant sur les éclaircissements du Conseil communal, le groupe des Verts estime sage la proposition du Conseil communal de louer les trois véhicules à l'ECAP pour la somme de CHF 13'125 par année et soutiendra l'arrêté. »

M. François Cuche (CC) remercie les groupes pour l'accueil réservé à ce rapport.

Afin de répondre aux diverses interrogations concernant le taux de 0%, il précise que l'ECAP dispose aujourd'hui de réserves importantes qui lui permettent de mettre ces véhicules en location sans intérêt. La convention stipule que si l'ECAP devait à terme se financer auprès d'un institut bancaire, nul doute qu'il refacturerait les intérêts à la Commune. Le Conseil communal a décidé de procéder de la même manière pour remplacer les véhicules obsolètes ou pour se doter de nouveau matériel.

L'« achat » de ces véhicules va dans le sens de rendre crédible le SDI VdR dans la perspective du passage de l'examen de valorisation auprès du Canton au même titre que le fait d'avoir réussi cette réforme des pompiers en relativement peu de temps.

Les coûts du SDI VdR ont été stabilisés et sont aujourd'hui relativement bas (environ CHF 25.-/habitant) en regard des prix annoncés pour le Littoral, les Montagnes neuchâteloises et le Val-de-Travers.

Avec un équipement moderne pour pouvoir déplacer ses pompiers, le SDI VdR peut prouver qu'il respecte les standards de sécurité.

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) désire intervenir à titre personnel. Tout en précisant qu'il est favorable au changement de ces véhicules ainsi qu'à leur location, il craint que la prise en main de ces nouveaux véhicules par les pompiers ne soit difficile sans formation adéquate. D'autre part, il se demande également s'il existe, dans le Canton, une entreprise privée qui s'offre des véhicules à CHF 70'000 pour transporter neuf personnes.

M. François Cuche (CC) confirme que ce matériel est coûteux. Il indique qu'il existe un cahier des charges de ces véhicules stipulant les critères requis (4x4, moteur de 150cv, capables de tracter des charges importantes, etc.) qui figurait en annexe, et toutes les marques ne les fabriquent pas. Une fois le modèle choisi, il s'agit encore d'équiper l'intérieur (racks, sièges, etc.). Ce sont les véhicules que propose aujourd'hui l'ECAP, car répondant aux critères énoncés et, après discussion au sujet des besoins du SDI VdR, le Conseil communal a choisi de se fier à lui et à son expertise. S'il est vrai que travailler avec l'ECAP implique des contraintes de ce type, même s'il avait eu le choix, le Conseil communal aurait dû opter pour des véhicules répondant aux mêmes critères et il n'est pas certain que leur coût aurait été moins élevé.

Prise en considération du rapport : l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est passé en revue article par article.

Décision : l'arrêté du Conseil général relatif à un crédit d'engagement de CHF 105'000 pour le remplacement de trois véhicules pour le transport de personnes au sein du SDI VdR est accepté par 33 voix et une abstention.

M. Christian Masini (PLR) rejoint l'assemblée.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

12. Dissolution du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Montmollin-Rochefort

M. David Moratel (PS) présente le rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La CGF a examiné la proposition de l'Exécutif de dissolution du syndicat précité qui n'a plus de raison d'exister. »

La CGF a pris note que ceci n'aurait pas de répercussion financière et vous demande d'accueillir ce rapport de manière favorable. »

M. Frédéric Cuche (PS) énonce la position du groupe PS.

« Le groupe socialiste accepte cette dissolution, avec effet rétroactif au 31 décembre 2014. »

La convention qui remplace cette organisation convient très bien. »

M. Christian Masini (PLR) rapporte la position du groupe PLR-PDC.

« La dissolution du syndicat entre les Communes de Rochefort et Montmollin n'est qu'une formalité. Celui-ci sera remplacé par une convention et sera dans la continuité des bons rapports avec la Commune de Rochefort. »

Le groupe PLR-PDC accepte la dissolution à la majorité des personnes présentes. »

M. Romain Douard (Les Verts) donne lecture de la position du groupe des Verts.

« Notre groupe a également pris connaissance du rapport et de la convention. »

Notre seule surprise est de voir que l'avenant numéro 1 doit être complété et demandons un peu plus d'explications de la part du Conseil communal. »

Pour le reste, nous soutenons le projet. »

M. Christian Hostettler (CC) remercie les groupes de leur position.

Il indique que l'avenant n° 1 à la convention de collaboration entre les Communes de Val-de-Ruz et de Rochefort sera complété dès que les Conseil généraux desdites communes se seront prononcés.

Prise en considération du rapport : l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est passé en revue article par article.

Décision : l'arrêté du Conseil général validant l'arrêté de dissolution du syndicat des eaux usées de Montmollin-Rochefort est accepté à l'unanimité.

13. Réponse au postulat Christine Ammann Tschopp « Election explicite du Conseil communal »

M. Jan Villat (JLR) résume la position de la Commission des règlements, à l'origine du rapport.

« Je serai bref, puisque le rapport que vous tenez entre les mains émane justement de notre Commission. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Je relèverai donc simplement les trois phases de nos travaux :

- une prise de contact avec le service des communes, qui a confirmé qu'il était possible d'aller dans le sens du postulat ; le chef du service en question nous a d'ailleurs confié qu'il trouvait plutôt intéressant ce principe de l'élection explicite ;
- la rédaction de deux variantes, partant du constat que le « modèle Saint-Blaise » n'allait pas au bout de l'esprit du postulat ;
- la prise de position finale de notre Commission, qui s'avère très partagée, mais clairement favorable à la variante 1 « modèle Saint-Blaise » en cas de changement.

Je reste évidemment à votre disposition pour répondre à toute question en lien avec les travaux effectués par notre Commission. »

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) rapporte la position du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a largement débattu le postulat déposé par Mme Christine Amman Tschopp (Les Verts) sur la base des considérations détaillées de la Commission des règlements. Il est à relever, en premier lieu, le bon travail exécuté par ladite commission qui a présenté un examen complet avec des propositions d'arrêtés clairement formulés.

Les avantages, désavantages des projets ont été discutés pour finalement en arriver à la conclusion qu'une large majorité se ralliait au statu quo et refuserait les deux variantes d'arrêtés formulés par la Commission.

Si la décision suit le processus décrit au point 3 du rapport, le groupe sera dans un premier temps pour la variante 1 dite de Saint-Blaise et dans un second temps pour le maintien du texte en vigueur jusqu'à ce jour. Dans tous les cas, dans sa majorité, le groupe accepte le classement du postulat. »

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) énonce la position du groupe PS.

« Le groupe socialiste a débattu longuement au sujet de ce rapport.

D'abord séduit par la proposition qui visait une élection explicite du Conseil communal et un véritable signe du Conseil général envers ses représentants à l'Exécutif, il a ensuite préféré s'en remettre à une version plus neutre, souhaitant permettre aux partis de faire un vrai travail de sélection à l'interne.

En effet, les conseillers communaux, en tout cas pour ceux du parti socialiste, seront soumis à la sélection interne au parti, puis au vote de la population au travers de l'élection au Conseil général, puis, en dernier lieu, au vote du Conseil général.

Le Conseil général a la possibilité, aujourd'hui déjà, de présenter plus de candidats qu'il y a de sièges, pour rendre l'élection explicite. Il a déjà la possibilité également de destituer un conseiller communal qui dysfonctionnerait.

La crainte de notre groupe est de voir entrer en fonction un conseiller communal affaibli par un vote de sanction, sachant l'importance que revêt la crédibilité de nos institutions.

De manière globale, nous nous positionnerons pour le statu quo. Si l'une des propositions devait être choisie, nous privilégierions la version de Saint-Blaise, qui ne permet pas de vacance au sein de l'Exécutif. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) précise que le postulat a été déposé par le groupe des Verts et non seulement par Mme Christine Amman Tschopp (Les Verts).



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Il remercie la Commission des règlements pour sa diligence dans sa réponse au postulat. Le rapport est prêt moins de six mois après son dépôt, avec une alternative entre deux propositions d'adaptation du règlement général.

Du point de vue des postulants, le Conseil communal n'est pas un ensemble de sièges réservés à l'un ou l'autre des partis, mais bien une émanation de la volonté du Conseil général.

La représentativité des forces politiques étant fixée dans le règlement de commune, elle est, de ce point de vue, garantie.

« Il est rassurant, pour les postulants, d'avoir pris connaissance de l'avis du service des communes, au sens de la faisabilité de la démarche, et de l'avis personnel de son chef qui salue, sur le principe, le passage par une élection explicite.

Le rapport succinct et très clair de la Commission montre par ailleurs que seule la deuxième proposition remplit complètement les conditions demandées par le postulat.

En conséquence, c'est celle que le groupe des Verts privilégiera. Seule cette proposition permet en effet d'éviter l'élection d'un candidat sans concurrent direct, mais qui n'aurait clairement pas le soutien du Conseil général ».

La proposition 1 (dite Saint-Blaise) permettrait l'élection d'un candidat, en fin de soirée, bien qu'il n'ait pas obtenu une majorité lors des deux premiers tours.

M. Roby Tschopp (Les Verts) souligne la difficulté de trouver la personne qui soit prête à lâcher une profession gratifiante pour un poste politique, souvent dans un délai très court. Toutefois les Verts ne vont pas envoyer systématiquement un candidat surnuméraire pour forcer l'élection explicite.

Aux yeux du groupe, la vacance éventuelle qui découle du modèle 2, d'un mois ou deux, n'a rien de réhibitoire. Au même titre que, lors des élections de législature, le Conseil fédéral se soumet au verdict des urnes, pourquoi le Conseil communal ne profiterait-il pas de la possibilité de faire effectuer lui aussi son bilan par ses électeurs ?

Il indique encore que Les Verts sont convaincus que les conseillers généraux, à la sagesse desquels il est fait implicitement appel tout au long du règlement général, respecteront dans les faits la représentation des partis.

« En conclusion, le groupe des Verts soutiendra la variante 2 de son postulat et, dans tous les cas, un changement de procédure et pas le maintien du statu quo. »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) informe que le Conseil communal, estimant que la décision revient uniquement au Conseil général dans ce dossier, ne s'exprimera pas.

Le président fait procéder au vote, tel qu'il est proposé dans le rapport.

Premier vote :

Décision : la variante 1 (dites Saint-Blaise) est acceptée par 27 voix contre 5 et 3 abstentions.

Second vote :

Décision : le maintien du statu quo est accepté par 26 voix contre 8 favorables à la variante Saint-Blaise et 1 abstention.

Classement du postulat : accepté par 30 voix contre 2 et 3 abstentions.



14. Rapport d'information relatif à la mise en place de la gestion documentaire (GED) et archivage des documents

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La Commission de gestion et des finances tient à souligner la qualité de ce rapport. Il est complet et très détaillé, nous permettant de bien comprendre le processus de traitement des documents introduits au travers de la GED. Les problématiques liées au cycle de vie des documents, à la structure de classement et à l'archivage sont clairement expliquées.

Au travers de ce rapport d'information, nous pouvons nous rendre compte du gros travail de réflexion qui a été fait sur la gestion des documents électroniques. Concernant les archives disparates des anciennes communes, une solution a été trouvée pour les regrouper en un seul endroit. Ces archives définitives en version papier sont logées à Cernier dans des anciens locaux de commandement de la protection civile. Par contre, le sort des documents à garder provisoirement – des anciennes Communes et de la nouvelle Commune – n'est pas encore réglé.

A propos du coût de l'archivage, il s'est élevé à CHF 50'000 par an de 2013 à 2015. Une augmentation verra le jour dès 2016, un montant de CHF 80'000 ayant été budgétisé, comprenant notamment de nouvelles étagères pour le stockage, le traitement des anciennes archives (jusqu'à présent l'archivage définitif des dossiers papier concerne six communes) et la gestion des documents stockés de façon intermédiaire (10 ans) des anciennes et de la nouvelle Commune. Pour 2016, le montant budgétisé sera prélevé sur la réserve de réorganisation.

La CGF vous demande d'accueillir ce rapport de manière favorable. »

M. Jean-Claude Brechbühler (PLR) rapporte la position du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a pris connaissance du « rapport d'information relatif à la mise en place de la gestion documentaire et archivage des documents ». Il remercie le Conseil communal ainsi que l'administration communale pour la mise en place de cette gestion moderne et efficiente.

Ce rapport fait également état des travaux effectués pour l'archivage des documents émis depuis la création de la nouvelle Commune mais également de l'archivage des documents de nos 15 communes fusionnées. Il est intéressant de relever à cette occasion qu'un bon nombre de communes du Val-de-Ruz s'étaient déjà regroupées pour engager un archiviste intercommunal qui avait déjà bien débroussaillé le terrain avant fusion.

Le groupe PLR-PDC prend acte de ce rapport et appuie à l'unanimité ce document qui va dans le sens de la sauvegarde de la mémoire de Val-de-Ruz pour les générations futures. »

M. Alain Lugon (Les Verts) présente le rapport du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts salue la volonté du Conseil communal de passer à une gestion électronique des documents, ce qui entraîne entre autres avantages une diminution drastique du volume de papier utilisé. Nous observons que par contagion, les ordinateurs, tablettes et autres gadgets électroniques ont progressivement envahi les travées du Conseil général, de nombreux conseillers ayant fait le saut dans l'administration sans papier avec plus ou moins de bonheur.

A ce sujet, nous nous permettons d'émettre le souhait que pour la législature suivante, la ou les salles retenues pour le déroulement des séances du Conseil général soient équipées d'un accès Internet et de prises pour alimenter le parc de gadgets électroniques précité.

En matière d'archivage, notre groupe s'interroge toutefois sur la durabilité des documents informatiques, en lien avec l'évolution rapide des logiciels et des supports de stockage, et se demande comment et à quel coût la Commune envisage l'archivage des documents électroniques sur le long terme. »



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Florence Aebi (PS) rapporte la position du groupe socialiste.

« Le Conseil communal a dû faire face, dès la création de la Commune, à la tâche lourde de l'archivage des documents communaux des anciennes communes et a introduit, également dès la création de la Commune, une gestion électronique des documents, afin de concevoir une administration qui soit moderne et qui réponde aux attentes des citoyens.

Le Conseil communal nous offre, trois ans après la création de la Commune, un point de situation et met en lumière les améliorations encore nécessaires afin d'optimiser l'utilisation de la gestion électronique des documents. Le Conseil communal décrit aussi les prochaines perspectives en matière d'archivage.

Nous avons ainsi pris connaissance du travail très important qui a été réalisé pour archiver tous les documents des anciennes communes, travail qui devrait être terminé dans un futur proche. Nous avons aussi appris que les nouvelles pratiques en matière de gestion électronique des documents ont conduit les employés de la Commune à faire face à plusieurs contraintes organisationnelles mais que, malgré cela, l'investissement est très rentable et repose sur de nombreux avantages, dont le gain de temps et la simplicité d'usage, de classement et de distribution des documents communaux et évidemment de l'économie de papier.

Le groupe socialiste est ainsi très satisfait de constater que la Commune prend à cœur ces questions essentielles de traitement, de stockage et d'archivage des documents et qu'elle effectue des efforts considérables pour gérer ceux-ci de manière électronique, ce qui est à coup sûr le meilleur choix pour l'avenir, à condition d'en maîtriser les outils.

Le groupe socialiste remercie vivement le Conseil communal de lui avoir présenté ce rapport développé, ce qui lui permet d'avoir une vision claire de la situation.

Le groupe socialiste prend donc ce rapport en considération. »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) rappelle que trois ans se sont écoulés depuis l'annonce de la décision de devenir une administration sans papier. Cela ne semblait pas aller de soi.

Elle souligne le travail considérable fourni par l'ensemble des collaborateurs pour mettre en place et se familiariser avec la gestion électronique des documents, avec l'appui de l'administrateur chargé de l'organisation.

Aujourd'hui, il n'est pas envisageable de revenir en arrière.

L'archivage papier des documents des anciennes communes se poursuit et va s'intensifier de manière à se terminer d'ici 2020.

En matière d'archivage électronique, la Commune collabore déjà avec le centre électronique de gestion (CEG) qui travaille au maintien de ces documents dans la durée.

Le Conseil communal a déjà réfléchi à la question de l'accès Internet. S'étant toutefois engagé, au moins durant la première législature, à tenir les séances du Conseil général dans les villages, la question devra être reprise avec le Bureau du Conseil général. En effet, si le choix est maintenu d'effectuer ces tournus, l'équipement en Wifi et prises électriques de toutes les salles pouvant accueillir l'assemblée sera ardu.

Prise en considération du rapport : acceptée à l'unanimité.

15. Motions et propositions

Aucune motion ni proposition n'a été déposée.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

16. Interpellations et questions

Aucune interpellation ni question n'a été déposée.

17. Communications du Conseil communal

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) apporte quelques informations :

- un apéritif est prévu à l'issue de cette séance ;
- les dates des prochains Conseils généraux figurent sur le site Echo ;
- la prochaine rencontre du Législatif aura lieu le 15 février 2016 à Dombresson.

Au nom du Conseil communal, elle souhaite à chacune et à chacun un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

Le président lève la séance à 22h28 et, à son tour, souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président	Le secrétaire
P. Truong	J. Villat